Nations Unies A/HRC/AC/4/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
27 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Comité consultatif
Quatrième session
25-29 janvier 2010
Point 2 b) de l'ordre du jour
Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme: droit à l'alimentation

M. José Antonio Bengoa Cabello, Mme Chinsung Chung, M. Jean Ziegler, Mme Mona Zulficar: projet de recommandation

4/…
Rapport préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 10/12 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 mars 2009, dans laquelle le Conseil lui a demandé d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session,

Prenant note des discussions du groupe de rédaction créé par le Comité consultatif, à sa première session, relatives à la structure et au contenu de l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation,

Prenant note des documents de réflexion préliminaires élaborés par M. Ziegler, *The tragedy of Noma*[1] et *Peasant farmers and the right to food: a history of discrimination and exploitation*[2], portant sur certains aspects de la discrimination dans le contexte de la résolution 10/12 du Conseil ;

Tenant dûment compte des discussions tenues et des déclarations faites en séance plénière aux troisième et quatrième sessions du Comité consultatif,

[1] A/HRC/AC/3/CRP.3.
[2] A/HRC/AC/3/CRP.5.

Merci de recycler

Constatant avec une profonde préoccupation que plus d'un milliard de personnes souffrent de sous-alimentation dans le monde et que les inégalités entre les régions du monde ainsi que la vulnérabilité des plus pauvres des pays en développement vont en s'accentuant du fait d'une triple crise: alimentaire, économique et environnementale,

Constatant également avec préoccupation que de nombreux individus et groupes souffrent de la faim et de la malnutrition en raison d'une discrimination et d'une exclusion politiques, juridiques, économiques, sociales ou culturelles, en particulier les paysans, les citadins pauvres, les femmes, les enfants, les réfugiés, les autochtones et les minorités,

Saluant les bonnes pratiques et les politiques et stratégies de lutte contre la discrimination mises en avant par des gouvernements et d'autres acteurs en vue de combattre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation des personnes et groupes vulnérables,

Soulignant qu'il est important de multiplier et diversifier les mesures positives prises,

Rappelant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels destinées à protéger le droit à l'alimentation,

Rappelant également les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale auxquelles les États ont souscrit, concernant en particulier le recensement des groupes vulnérables et l'élimination de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation,

1. *Soumet* ci-joint au Conseil des droits de l'homme un rapport préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation présenté par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, tel que révisé lors des discussions plénières du Comité consultatif[3];

2. *Recommande* que le Conseil autorise le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à inviter tous les organes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, les États Membres et les organisations non gouvernementales à communiquer leurs vues et observations sur les bonnes pratiques et les politiques et stratégies de lutte contre la discrimination exposées dans le rapport tendant à combattre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation des personnes et groupes vulnérables, afin que ces vues puissent être prises en considération lors de l'élaboration du rapport final;

3. *Recommande également* que le Conseil envisage de demander au Comité consultatif de consacrer une étude aux droits des paysans et des autres personnes vivant dans les zones rurales, dont les personnes se livrant à des activités traditionnelles de pêche, de chasse ou d'élevage.

---

[3] A/HRC/AC/4/2/Rev.1.